

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et de la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs et de changement de classification du produit phytopharmaceutique **SMARTFRESH SMARTTABS***

de la société AgroFresh Holding France S.A.S

enregistrées sous les n°2015-2144 et 2017-2043

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 mai 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SMARTFRESH SMARTTABS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AgroFresh Holding France S.A.S. 23-25 avenue Mac-Mahon 75017 Paris FRANCE
Formulation	Comprimé / tablette (TB)
Contenant	6,3 g/kg - 1-méthyl-cyclopropène
Numéro d'intrant	2050190
Numéro d'AMM	2090131
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

19 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit		
Comprimés de SMARTFRESH SMARTTABS	La classification retenue est la suivante : Sans classement	
Tablettes d'activation bleues	La classification retenue est la suivante : Sans classement	
Solution d'activation	La classification retenue est la suivante :	
	Catégorie de danger	Mention de danger
	Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2 Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.		
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.		

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai après traitement (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16754801 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Prod. Réc.*Act. Qual. Fruits	0,356 g/m ³	1	après récolte	-	-	-	-	-
	Uniquement sur melon. Application uniquement en milieu clos.							
00210007 Kiwi*Trt Prod. Réc.*Act. Qual. Fruits	0,256 g/m ³	1	après récolte	-	-	-	-	-
	Uniquement sur kiwi. Application uniquement en milieu clos.							
12554801 Pêcher - Abricotier*Trt Prod. Réc.*Act. Qual. Fruits	0,356 g/m ³	1	après récolte	-	-	-	-	-
	Application uniquement en milieu clos.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai après traitement (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12604801 Pommier*Trt Prod. Réc.*Act. Qual. Fruits	0,356 g/m ³	3	après récolte	-	-	-	-
	Uniquement sur pommier. Application uniquement en milieu clos. Intervalle minimum entre les applications : 1 jour.						
12604801 Pommier*Trt Prod. Réc.*Act. Qual. Fruits	0,256 g/m ³	1	après récolte	-	-	-	-
	Uniquement sur poirier, cognassier, nashi. Application uniquement en milieu clos.						
12614701 Pommier*Trt Prod. Réc.*Echaudure	0,356 g/m ³	3	après récolte	-	-	-	-
	Uniquement sur pommier. Application uniquement en milieu clos. Intervalle minimum entre les applications : 1 jour.						

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai après traitement (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12614701 Pommier*Trt Prod. Réc.*Echaudure	0,256 g/m ³	1	après récolte	-	-	-	-	-
	Uniquement sur poirier, cognassier, nashi. Application uniquement en milieu clos.							
16953812 Tomate*Trt Part.Aer.*Act. Qual. Fruits	0,256 g/m ³	1	après récolte	-	-	-	-	-
	Uniquement sur tomate. Application uniquement en milieu clos.							

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Pendant l'activation du générateur

- Des gants certifiés pour la protection chimique (selon la norme de référence EN 374-3) de type nitrile
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)
- Lunettes certifiées pour la protection chimique (selon la norme (EN-166).

Le vêtement de travail et le tablier ayant fait l'objet d'une contamination devront être lavés avant réutilisation.

Pendant la récupération du flacon de solution résiduelle dans le lieu de stockage après l'application

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3) de type nitrile
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)
- Lunettes certifiées pour la protection chimique (selon la norme (EN-166).

Pour le travailleur, porter

Gants à usage unique en nitrile (ambidextre à épaisseur fine tolérés) et une combinaison de type 5 ou 6

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

Après ventilation du local de stockage.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.